

Procès-verbal d'enquête publique

Département du Maine & Loire

Commune de Durtal

Objet :

Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière sur le site des « Jaunières », de défricher les parcelles concernées et d'apporter des matériaux inertes pour la remise en état du site.

Demandeur :

Monsieur Rémy Montrieux Président de la SAS TERRES CUITES DES RAIRES –
49340 – Les Rairies.

Référence:

- [1] Code de l'Environnement
- [2] Arrêté de la préfecture de Maine & Loire DIDD-2021 n° 256 prescrivant cette enquête publique
- [3] Demande d'autorisation d'exploiter l'argile, de défricher les parcelles et d'apporter des matériaux inertes pour la remise en état du site après exploitation
- [4] Dossier mis à l'enquête

Monsieur,

En application des textes cités en référence et notamment de l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité en [2] , j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le bilan de l'enquête publique et la synthèse des observations écrites et orales recueillies.

L'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral de référence s'est déroulée selon les dispositions prévues. Elle a débuté le jeudi 7 octobre 2021 à 8H00 et a été close le lundi 8 novembre à 17H15 en mairie de Durtal. Il n'a été enregistré aucune visite au cours des trois permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur qui le conserve jusqu'à la remise de son rapport, il est vierge de toute observation.

Les avis des communes voisines ne sont pas tous connus à ce stade car les conseils municipaux n'ont pas tous délibéré. Je dispose à ce jour de deux délibérations ; elles expriment un avis favorable, mais pour l'une d'elles, il est assorti d'une réserve qui concerne la remise en état de la route départementale 197.

En parallèle de l'enquête, le commissaire enquêteur a étudié le dossier d'enquête, visité le site par deux fois et échangé avec les services de la Dreal en charge du dossier.

En synthèse de son analyse, le commissaire relève plusieurs points pour lesquels il souhaite obtenir des précisions avant de motiver son avis sur le projet.

Concernant le trafic des camions :

1. La note de présentation précise en page 8, que l'enlèvement des argiles se fera « *régulièrement au cours de l'année* » alors que le dossier précise au § 4-1 qu'il se fera au cours des campagnes d'extraction dont la durée est évaluée à 15 jours par an.
 - Cet élément jugé déterminant pour le trafic est à préciser et à justifier.
 - Préciser si les 15 jours prévus pour la campagne d'extraction et pour la campagne d'évacuation des sables/graves, sont des jours calendaires ou des jours travaillés et s'ils sont consécutifs.
 - Evaluer l'empreinte carbone d'une rotation entre la carrière et l'usine.
2. L'apport de matériaux inertes pour la remise en état du site est prévu se faire « *dans la mesure du possible* »¹ en double fret pendant la campagne d'extraction. Le volume ainsi transporté est estimé à 60% du besoin soit 6000 tonnes/an ², cette disposition implique que la ressource (environ 250 camions) soit disponible à cette période.
 - Justifier la probabilité de la disponibilité de cette ressource localement sur la période d'extraction retenue de 15 jours/an, ainsi que les types de ressources les plus probables avec quelques exemples.
 - En cas de difficultés sur la disponibilité de la ressource au moment de la campagne d'extraction, est-il envisageable soit de prévoir du double fret avec l'évacuation des sables/graves, soit de récupérer des matériaux inertes sur des sites de stockage existants et situés proches du trajet retour des camions ?
 - Au final, pouvez-vous garantir que la part de 60% de double fret sera respectée ?
 - Cette valeur peut-elle être fixée comme un objectif à atteindre et peut-elle être augmentée au cours de la durée de l'exploitation ?
3. Suite à la réserve émise par le conseil municipal de Montigné-les-Rairies :
 - Est-il envisageable que la SAS Terres Cuites des Rairies intervienne pour la remise en état de la RD 197 ?
 - Existe-t-il une convention de remise en état avec le département ?

Concernant la remise en état du site :

4. Pour les 4500 tonnes qui ne bénéficieront pas du double fret, il est prévu un étalement sur l'année à raison d'une rotation par jour (environ 200 j/an). Le site n'étant pas en exploitation sur cette période, qui assurera le contrôle des apports au moment du déchargement ?
5. Il est précisé que les matériaux de remblaiement ne seront pas compactés. Le tassement des matériaux dans le temps ne peut-il pas provoquer un affaissement des terrains remblayés et être préjudiciable à la végétalisation naturelle du site et à la biodiversité ?

¹ Cf. page 50 du dossier de demande d'autorisation

² Cf. page 69 de l'étude d'impact

- Quels en seraient les inconvénients pour l'environnement et le cas échéant, les mesures pour y remédier ?
- Les dépressions humides existantes sur le site pourront-elles être maintenues ou reconstituées ?

Concernant les garanties financières :

6. Justifier l'estimation de 2€/m³ retenue pour le calcul du montant des garanties destinées au remblaiement du site avec des matériaux inertes.

Concernant le cumul des effets avec d'autres projets :

7. Conformément aux prescriptions du code de l'environnement, l'analyse des effets cumulés avec les projets situés à proximité a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Elle conclut « *qu'aucun projet récent... n'a été recensé aux abords du projet* »³ et qu'en conséquence, « *aucun effet cumulé... n'est donc attendu* ».

Ce bilan n'évoque pas l'exploitation du même site par la société Wienerberger alors que l'autorisation porte sur des volumes 8 fois supérieurs au présent projet. La visite du site pendant l'enquête montre une empreinte actuellement très prégnante de cette exploitation dans l'environnement. Les fosses d'extraction ne sont pas remblayées sur les parcelles 476 & 472 et un stockage important d'argile occupe la parcelle 32, toutes ces parcelles sont adjacentes à celles du projet.

Souhaitant que les effets sur l'environnement de cette carrière qui est adjacente au projet, soit considérés au titre du cumul des projets, je demande de connaître :

- Le calendrier des prochaines phases de l'exploitation du site par Wienerberger
- Les dispositions prévues pour la remise en état du site
- La cohérence et l'homogénéité environnementale des deux projets après leur remise en état
- Les éventuels autres projets d'exploitation à l'étude sur le site des Jaunières.

Concernant l'autorisation de défrichement

8. Pour un défrichement d'environ 2 ha 40 qui se fera au fur et à mesure de l'avancement des extractions, il est prévu de reboiser plus de 5 ha sans en préciser le calendrier. Préciser à partir de quand et avec quel calendrier ce reboisement sera réalisé.



Bertrand Monnet
Commissaire Enquêteur
Le 15 novembre 2021

Je soussignéreprésentant le demandeur, accuse réception du présent procès-verbal
Le :

Signature :

³ Cf. page 95 de l'étude d'impact